

MAIRIE DE LÉCHELLE

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE</p> <p>□</p> <p>Canton de Provins</p>  <p>MAIRIE DE LÉCHELLE 77171</p> <p>□</p>	<p>A Léchelle,</p> <p>Le 25 mai 2023</p>
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu</p> <p style="text-align: center;">Le vendredi 9 juin 2023 à <u>8 heures 30</u></p> <p>dans la salle de conseil à la mairie.</p> <p>Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <div style="text-align: right;"><p>La Maire, Martine LEGRAND</p></div>	
<p><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <p>I. Désignation du secrétaire de séance</p> <p>II. Délibérations</p> <p>N° S03/D16/2023 : Désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs</p> <p>N° S03/D17/2023 Désignation des délégués suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs</p>	

MAIRIE DE LÉCHELLE

SÉANCE N°S03/2023 DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Léchelle, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Madame La Maire, Martine LEGRAND.

Étaient présents : Martine LEGRAND, Maire, Marie-Christine MIRVAUX, Jean-Claude DAMANDE, Adjoints, Bertrand MICHEL, Honorine MICHEL, Béatrice BONNY, Nathalie POILBOUT, Isabelle MIRAS, Denis VERRIER, Mohamed BOUSBAH, Jérôme GUILLIER, Thierry LIENARD conseillers municipaux.

Absents excusés : Éric LEMOT, David QUEMY.

Absents non excusés :

Pouvoir de : Éric LEMOT à Marie-Christine MIRVAUX
David QUEMY à Martine LEGRAND

I. Secrétaire de séance : Jérôme GUILLIER est le secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers municipaux sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé aux conseillers municipaux le 25 mai 2023, par voie postale, avec la convocation de la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S03 du vendredi 9 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Le 9 juin 2023 à 8 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Présents :

M. Mmes,
LEGRAND Martine
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDE Jean-Claude
MICHEL Bertrand
MICHEL Honorine
BONNY Béatrice

POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
BOUSBAH Mohamed
GUILLIER Jérôme
LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
25-05-2023**Excusés :** LEMOT Éric, QUEMY DavidDate d'affichage
12-06-2023**Absents :****N° délibération :**
S03/D16/2023**Pouvoir de :** LEMOT Éric à MIRVAUX Marie-Christine
QUEMY David à LEGRAND Martine**A été nommée secrétaire de séance :** BONNY Béatrice**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Léchelle, le 9 juin 2023 à 8 heures 30,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, **Il s'agit de M. Jean-Claude DAMANDE, Mme Béatrice BONNY, Mme Nathalie POILBOUT et Mme Honorine MICHEL.**

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

1. **Mme Martine LEGRAND**
2. **M Éric LEMOT**
3. **M Jean-Claude DAMANDE**

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mme Martine LEGRAND** 14 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- **M ÉRIC LEMOT** 14 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- **M Jean-Claude DAMANDE** 14 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S03 du vendredi 9 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Le 9 juin 2023 à 8 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**.

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Présents :

M. Mmes,	
LEGRAND Martine	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	MIRAS Isabelle
DAMANDE Jean-Claude	VERRIER Denis
MICHEL Bertrand	BOUSBAH Mohamed
MICHEL Honorine	GUILLIER Jérôme
BONNY Béatrice	LIÉNARD Thierry

Date de la convocation
25-05-2023**Excusés :** LEMOT Éric, QUEMY DavidDate d'affichage
12-06-2023**Absents :****N° délibération :**
S03/D17/2023**Pouvoir de :** LEMOT Éric à MIRVAUX Marie-Christine
QUEMY David à LEGRAND Martine**A été nommée secrétaire de séance :** BONNY Béatrice**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DES CONSEILS
MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Léchelle, le 9 juin 2023 à 8 heures 30,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, **Il s'agit de M. Jean-Claude DAMANDE, Mme Béatrice BONNY, Mme Nathalie POILBOUT et Mme Honorine MICHEL.**

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

1. **Mme Béatrice BONNY**
2. **Mme Marie-Christine MIRVAUX**
3. **M. Bertrand MICHEL**

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

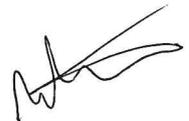
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mme Béatrice BONNY** 14 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- **Mme Marie-Christine MIRVAUX** 14 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
- **M. Bertrand MICHEL** 14 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

.....LÉCHELLE.....

Département (collectivité)	SEINE & MARNE
Arrondissement (subdivision)	PROVINS
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Léchelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Martine LEGRAND	Honorine MICHEL	Denis VERRIER
Marie-Christine MIRVAUX	Béatrice BONNY	Mohamed BOUSBAH
Jean-Claude DAMANDE	Nathalie POILBOUT	Jérôme GUILLIER
Bertrand MICHEL	Isabelle MIRAS	Thierry LIENARD

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Éric LEMOT		
David QUEMY		

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Martine LEGRAND, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Isabelle MIRAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 (douze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. /Mmes Jean-Claude DAMANDE, Béatrice BONNY, Nathalie POILBOUT, Honorine MICHEL .

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>14</u>
g. Majorité absolue ⁴	<u>8</u>

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. Jean-Claude DAMANDE, né le 23/01/1949 à Saint-Brice (Seine & Marne)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Martine LEGRAND, née le 11/12/1955 à Dammarie-sur-Loing (Loiret)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Éric LEMOT né(e) le 15/01/1960 à Gouaix (Seine & Marne)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Jean-Claude DAMANDE	14	quatorze
Martine LEGRAND	14	quatorze
Éric LEMOT	14	quatorze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

4.4. Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>14</u>
g. Majorité absolue ⁹	<u>8</u>

⁸ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Béatrice BONNY	14	quatorze
Marie-Christine MIRVAUX	14	quatorze
Bertrand MICHEL	14	quatorze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹⁰

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

¹⁰ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹¹.

Mme Béatrice BONNY née le 03/07/1952 à Paris 14^{ème}

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie-Christine MIRVAUX née le 08/04/1962 à Rabat (Maroc)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M Bertrand MICHEL né le 23/12/1968 à Melun (Seine & Marne)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

¹¹ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

5.4. Refus des suppléants¹²

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹² Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 9 heures et 10 minutes, en triple exemplaire¹⁴, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.



Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

*Les deux conseillers municipaux les plus
âgés*

*Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes*

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

MAIRIE DE LÉCHELLE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, Madame La Maire lève la séance à 9h10.

La Maire
Martine LEGRAND

Le secrétaire de séance
Jérôme GUILLIER

